

Envoi par courriel à :
konsultationen@bav.admin.ch

Madame Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral de
l'environnement, des transports, de
l'énergie et de la communication
3003 Berne

Lausanne, le 22 juillet 2020

Consultation fédérale : projet de message concernant la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19

Madame la Conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de message susmentionné qui a retenu notre meilleure attention.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat souhaite saluer les mesures urgentes et extraordinaires contenues dans le projet de message du Conseil fédéral. Nous pensons en effet qu'il est nécessaire de soutenir financièrement et au moyen de mesures ciblées, les transports publics et le fret ferroviaire durant la crise du COVID-19. Ces mesures doivent permettre de réduire les pertes financières subies par les entreprises de transport public (ET) et du fret ferroviaire durant la crise. Que ce soit en temps normal ou en temps de crise comme celle du Coronavirus, les transports publics (TP) ont pu toujours démontrer leur fiabilité et leur importance structurante.

Concernant le cadre financier des mesures de soutien, les estimations sont encore tributaires de grandes incertitudes relatives à la reprise de la fréquentation dans les TP.

Au vu de l'urgence de la procédure, nous nous attarderons uniquement sur les points faisant l'objet de remarques.

Trafic régional des voyageurs (TRV) avec fonction de desserte

L'estimation de l'étendue financière des mesures table sur une perte de chiffre d'affaires d'environ 35% pour toute l'année 2020, ce qui représente environ un peu plus de 4 mois de perte sur l'année. Au vu de l'évolution actuelle de la fréquentation, ce taux semble raisonnablement optimiste. Dans la communauté tarifaire Mobilis par exemple, la perte de chiffre d'affaires en mai était encore de 50%.

Par ailleurs, les économies de coûts ont été évaluées à 5% des coûts annuels, ce qui nous paraît également optimiste sachant que les prestations du TRV ont globalement été maintenues durant le confinement. De plus, les mesures d'hygiène et de protection augmentent les coûts de fonctionnement des transports.

La part de l'éventuelle baisse de la redevance à l'infrastructure en lien avec les pertes de recettes apparaît comme marginale par rapport à l'ensemble des coûts d'exploitation des lignes de transport et ne concerne que le trafic ferroviaire. Enfin, si les collectivités publiques compensent les pertes de recettes des ET par des subventions supplémentaires, il y aura lieu de renchérir les montants des pertes de recettes par la réduction de l'impôt préalable (RÉDIP) de près de 4% ; ceci viendrait donc à quasiment neutraliser les économies de coûts estimées.

En conclusion, les éventuelles baisses de coûts sont à considérer « à la marge ». Dès lors, **nous demandons que les économies de coûts supposées en 2020, à savoir de 230 millions de francs, ne soient pas prises en considération et affectées aux moyens du TRV pour compenser les pertes de recettes.** La RÉDIP doit également être ajoutée dans les coûts non couverts supplémentaires à financer en 2021.

Les ET devront également participer à l'effort général, en dissolvant la réserve spéciale à affectation obligatoire constituée conformément à l'article 36 de la loi sur le transport de voyageurs (LTV ; RS 745.1), dans le but de couvrir tout ou partie des déficits. Dans le projet de message, il est indiqué que la somme de ces réserves se monte à environ 220 millions de francs. Ne connaissant pas le détail de ce montant, nous rappelons simplement qu'il n'est pas pertinent de réaliser une somme des réserves pour déterminer le montant global de la contribution des ET. En effet, le calcul doit se faire ET par ET, car la réserve d'une ET, en cas de solde, ne peut pas être attribuée à une autre ET pour couvrir une partie du déficit de cette dernière. Le montant de 220 millions de francs doit donc être consolidé par vos services. Comme vous le mentionnez, il faudra examiner si d'autres réserves constituées à partir d'excédents du secteur du TRV peuvent être utilisées pour couvrir les déficits, car certaines serviront également à couvrir les déficits sur le TRV sans fonction de desserte ou sur le trafic non subventionné. Toutefois, une solution uniforme pour toutes les ET doit être trouvée. Le Conseil d'Etat est d'avis que les ET qui ont attribué une part d'excédent du secteur du TRV à d'autres réserves en 2019 doivent la rétrocéder pour financer les pertes de recettes du TRV, les effets financiers de la crise du COVID-19 sur les recettes se faisant déjà sentir au moment du bouclage des comptes.

Selon la lettre d'information de l'Office fédéral des transports (OFT) du 9 juillet 2020, il est indiqué que les aides de la Confédération devraient être versées lors du second semestre 2021. Cette échéance nous paraît trop tardive, sachant que le recours aux crédits d'aide COVID-19 ne couvre qu'une part du besoin en liquidités, notamment celui des ET avec un taux de couverture élevé. D'autre part, il n'est pas indiqué si le versement des indemnités compensatoires sur la base des comptes effectifs 2020 est tributaire de l'audit des comptes par l'organe de révision ou de l'approbation des comptes par l'assemblée générale.

Pour toutes ces raisons, **nous demandons que le versement d'un premier acompte conséquent soit déjà planifié au mois de janvier 2021, sur la base d'un décompte provisoire fourni par les ET.**

Trafic local et autres prestations commandées

Nous saluons la proposition de la Confédération de soutenir le trafic local. Toutefois, le versement unique et forfaitaire de 100 millions de francs apparaît comme insuffisant en regard des prestations qui ont été réalisées à l'identique de tous les autres trafics. Par ailleurs, le soutien au trafic local est limité à l'année 2020.

Nous proposons que les trois niveaux étatiques prennent en charge les pertes de recettes (et non les déficits) du trafic local dans une mesure égale, à savoir que la Confédération assume 1/3 des pertes de recettes ; les 2/3 restants seraient partagés par les cantons et les communes en fonction des décisions de soutien prises dans chaque canton. Nous demandons de surcroît que le soutien fédéral soit étendu également à l'année 2021.

Trafic touristique

Les pertes de recettes sont également conséquentes pour le transport touristique. Il s'agit par exemple de lignes de transport public sans fonction de desserte reconnues d'importance régionale. Celles-ci sont au bénéfice d'une concession fédérale et acceptent les titres de transport du Service direct.

Nous demandons qu'un montant soit alloué aux pertes de recettes subies sur les lignes de transport public régionales à connotation touristique qui sont au bénéfice d'une concession fédérale.

Indemnités pour la réduction de l'horaire de travail

Les ET sont également soumises aux versements des cotisations liées aux assurances sociales.

Nous demandons que le droit à l'indemnisation du chômage partiel soit reconnu pour l'ensemble de la branche des TP.

En vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Nuria Gorrite

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean